

Délibération n°220058

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 Date d’Affichage : le 06/12/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°5 : AUGMENTATION DE CREDIT

Monsieur Le Maire expose :

Le lot 1 concernant les travaux « Réseaux Voirie Divers » du marché de rénovation du Quartz passé en début d'année a été attribué à l'entreprise EUROVIA – ALBI.

Cette entreprise, dont le marché est supérieur à 50 000 €, a demandé une avance de 5% (soit 5 331,57 € TTC) qui lui a été versée en début de chantier et nous avons dû utiliser l'article budgétaire 238 : « avances versées sur commande ». A ce jour, les travaux arrivent à terme et nous avons réglé près de 80% du montant total des travaux.

Nous devons donc émettre des écritures comptables en opération d'ordre afin d'intégrer cette avance dans les travaux de bâtiment.

Il s'avère que les opérations d'ordre ne peuvent pas être intégrées dans des opérations et en l'occurrence dans l'opération 332021001 « Travaux Réaménagement du Quartz » consacrée à ces dépenses.

Ces écritures, qui concernent les articles 238 en recettes et 21318 en dépenses, doivent être affectées au chapitre 041 « opérations d'ordre patrimoniales » auquel il n'a pas été prévu de crédits.

Il est donc nécessaire d'augmenter le budget 2022 afin de pouvoir intégrer ces écritures et donc l'avance versée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le budget primitif 2022 de la manière suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 21318 –Travaux de Bâtiment Chapitre 041 – Opération Patrimoniales	+ 5 331.57 €	Article 238 –Avances versées sur commande Chapitre 041 – Opération Patrimoniales	+ 5 331.57 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**